



Morlaix Communauté

Arrêté AR17-011

Objet : prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Morlaix

Le Président de Morlaix Communauté :

*Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment des articles L.153-45 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des
statuts de Morlaix Communauté,*

*Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morlaix, approuvé par délibération du
conseil municipal du 19 février 2014, révisé de façon allégée le 3 octobre 2016, et modifié
le 29 mai 2017,*

*Considérant les règles actuelles de stationnement des zones Uru et notamment celles de
la Manufacture des Tabacs faisant obstacle à la réalisation du projet d'Espace des
Sciences,*

*Considérant les règles actuelles de stationnement de la zone Ua du centre ville faisant
obstacle à sa redynamisation,*

*Considérant l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du secteur de Roch
Glaz ne permettant pas l'urbanisation partielle dudit secteur,*

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une modification simplifiée du PLU de la commune de Morlaix, tel qu'il a été approuvé le 19 février 2014, révisé de façon allégée le 3 octobre 2016 et modifié le 29 mai 2017, portant notamment sur les points suivants :

- > évolution de l'article 12 du règlement (réalisation d'aires de stationnement) des zones Uru,
- > évolution de l'article 12 du règlement (réalisation d'aires de stationnement) de la zone Ua du centre-ville,
- > modification de l'OAP du secteur de Roch Glaz afin de permettre une gestion et une desserte optimisées du futur secteur d'habitat.

Article 2 :

Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée seront mises à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition seront définies par délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2017.

Article 3 :

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 :

A l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer sur le bilan de la mise à disposition et adoptera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Finistère et au Maire de Morlaix.

Fait à Morlaix, le 23 juin 2017



Le Président,

Jean-Luc Fichet